

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 juillet 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	15	15

Vote	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2024, le 22 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17 juillet 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 juillet 2024.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BALANGER Laurence, BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne
 Le : 29/07/2024
 Et publication ou notification le : 29/07/2024

Excusé(s) : MME REMAUD Natacha, MM. BRUN Jérôme, VITALIEN Anthony.

A été nommé secrétaire : M. Alain LE GAL

2024_07_07 – Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
 Considérant les mouvements de personnel,
 Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
 Monsieur le Maire propose le tableau des emplois suivant :

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Statut
<i>Filière administrative</i>			
Secrétaire de Mairie – Rédacteur	B	35H	Titulaire
Rédacteur	B	35 H	Titulaire
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	30 H	Titulaire
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	26,62 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	31,21 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	28 H	Titulaire
Adjoint technique	C	31 H	Titulaire
Adjoint technique	C	6 H	Contractuel
<i>Filière animation</i>			
Adjoint d'animation	C	15 H	Contractuel
Adjoint d'animation	C	6 H	Contractuel

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide d'adopter le tableau des effectifs proposé ci-dessus qui prendra effet au 1 septembre 2024.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 29/07/2024
Le Maire,
Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Alain LE GAL